Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du Jeudi 3 avril 2025

Convocation en date du 27 mars 2025

Séance présidée par Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la commune.

Membres présents : Madame Nathalie BEDIER, Madame Laurence DAGUIN, Monsieur Anthony SABIN, Madame Solène GUÉRIN, Madame Clarisse GADBIN, Monsieur Franck POIRIER, Monsieur Yves COURNÉ, Monsieur Julien LEBLANC, Madame Martine PIQUET.

Membre absent excusé : néant.

Secrétaire de séance : Madame Laurence DAGUIN.

Ordre du jour :

* Vote des taux d'imposition 2025
* Vote du Budget Primitif 2025
* Argent de poche 2025
* Questions diverses

Ouverture de la séance 20h30

Lecture faite, le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé.

Accepté à l'unanimité par le Conseil.

Délibération 2025-19: Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil municipal :
Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 14.08 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.88 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.27 %

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné du copie de la présente décision.

Délibération 2025-20 : Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal :

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, les élus doivent être destinataires du projet de Budget Primitif 12 jours minimum avant la séance au cours de laquelle il doit être voté, ce délai s'entendant en jours calendaires.

Les élus ont donc reçu le projet de Budget 2025 le 20 mars 2025 soit 14 jours avant la présente séance.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose un projet de budget principal qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	**407 828.22 €**
	Recettes	**407 828.22 €**
Section d'investissement	Dépenses	**326 881.05 €**
	Recettes	**357 994.84 €**

Il en ressort une section investissement en suréquilibre de 31 113.79 € et ce, sans avoir comptabilisée les potentielles subventions à recevoir (pas de notification reçue).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, le vote en sur-équilibre de la section investissement est possible quelque qu'en soit l'origine et de la section fonctionnement également dans la limite de l'excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté en annexe.

Délibération 2025-21 : Argent de poche 2025

Le Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année aux vacances d'été, la commune propose aux jeunes de 16 à 18 ans l'Opération argent de poche.

Cette année, les services de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) ont informé le CIAS en date du 7 mars que l'âge des bénéficiaires au Dispositif Argent de Poche est abaissé à 14 ans. L'arrêté concernant cette décision date du 19 février 2025.

Le CIAS du Pays de Craon a déposé un dossier d'agrément le 13 février dernier se basant sur une tranche d'âge de 16 à 18 ans inclus comme habituellement.

Or, certaines communes les ont informé de leurs difficultés à mobiliser les jeunes de cette tranche d'âge. Elles souhaitent donc abaisser l'âge à 14 ou 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'âge étant abaissé, il faudra être vigilant à l'encadrement continu des jeunes lors des chantiers.

Une démarche spécifique sera à réaliser sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération argent de poche pour l'année 2025 en abaissant l'âge à 14 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte de reconduire l'opération argent de poche pour l'année 2025 en abaissant l'âge à 14 ans.

- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la tranche d'âge abaissée et déclarer les chantiers au moins 3 semaines avant leur réalisation.

- Autorise le Maire à régler les jeunes concernés à hauteur de 5 € de l'heure.

- Autorise le Maire ou une adjointe à signer le contrat de participation du jeune au dispositif argent de poche.

Questions diverses :

- Subventions Fonds Verts : pour les travaux d'isolation de la salle des Associations, une demande de subventions Fonds Verts peut être déposée. Pour cela, il faut réaliser un audit énergétique du bâtiment. Un devis a été demandé à l'entreprise GREMMSOL.
- Point sur les candidats reçus en entretien pour le remplacement de notre agent technique.

Levée de séance à 22h00

Pierrick GILLES	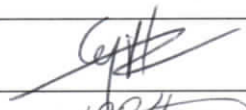
Nathalie BÉDIER	
Laurence DAGUIN	
Anthony SABIN	
Franck POIRIER	
Yves COURNÉ	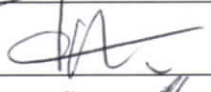
Julien LEBLANC	
Martine PIQUET	
Solène GUÉRIN	
Clarisse GADBIN	